



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT

CIRCULAIRE "SECURITE" N° 26

Jean COUPE

A NE PAS AFFICHER

V.Réf. :

N.Réf. : JC/fs.90/3080

PARIS, le

18 MAI 1990

DATE 14 Mai 1990

OBJET INCIDENT GRAVE LORS DE L'EXECUTION D'UN SAUT TANDEM

MATERIELS OU TECHNIQUES CONCERNES

Tandem Vector

TEXTE

Lors d'un stage de formation de moniteur tandem, le grave incident suivant s'est produit au cours d'un saut du programme de qualification :

Passager : formateur tandem

Candidat : BEES 1, initiateur Vol Relatif et Voile Contact - 1062 sauts

Aéronef : Pilatus

Type de saut : reprise d'un saut niveau 3 non accordé (RSE entre 5 et 10 secondes - 2x360 sous RSE)

Conditions d'exécution du saut : Sortie, position, assise face moteur à 3.800 m

Déroulement du saut :

Départ avec passage tranche bien récupéré.

A 5 secondes, le testeur voit le candidat ramener son bras droit pour mettre en oeuvre le RSE. Le couple tandem s'engage en rotation lente et le candidat effectue un mouvement de lancer du RSE réalisé trop en arrière du corps et hors du champ visuel du testeur.

Le testeur participe à la remise à plat du couple tandem et ne perçoit aucun signe de ralentissement ou de vibration dus à la traînée du RSE.

La vitesse verticale s'accroissant, le testeur s'assure qu'il n'y a pas eu d'interférences entre le RSE et l'équipement tandem et pense que le RSE est en torche sans pouvoir observer ce dernier.

Alors qu'il s'apprêtait à demander au candidat de solliciter la CDO, ce dernier engage volontairement deux rotations alternées au cours desquelles le testeur participe à la stabilisation à plat. Il commande alors par geste la mise en oeuvre de la séquence d'ouverture de la voilure principale. Le candidat agit sur la CDO puis brusquement le couple tandem s'engage dans une violente instabilité au cours de laquelle le testeur décide de mettre en oeuvre les moyens de secours, compte tenu du fait qu'il ne perçoit aucune réaction de son pilote. L'ensemble se met en configuration de vrilles tonnelées et le testeur ne peut effectuer aucun geste en direction des commandes d'ouverture de l'équipement tandem dont il est éloigné par la force centrifuge.

A 2.300 m, il décide de se saisir de l'embout sphérique du Stevens placé sur l'épaule droite du pilote, seule commande accessible pour lui.

Pendant 10 à 12 secondes, le testeur se bat à deux mains pour saisir cet embout et sollicite ce dernier à environ 1.000 m sentant la présence sur ses mains de l'une ou des deux mains du pilote.

L'ouverture du secours s'effectue en position catastrophique et une suspente s'accroche sur l'étrier de l'élévateur arrière gauche.

Après deux demandes énergiques, le testeur parvient à se faire donner les commandes de manoeuvre de la voilure de secours et maintient celles-ci en ligne de vol pendant qu'il demande au pilote de dégager la suspente accrochée.

Après dégagement de la suspente, le testeur décide d'assurer lui-même le pilotage de la voilure de secours jusqu'à l'atterrissage.

De l'analyse de cet incident, il s'avère que le candidat :

- 1) A cru avoir extrait et lancé le RSE (à l'examen du matériel au sol, le RSE est toujours convenablement en place dans sa poche)
- 2) N'a à aucun moment eu conscience de son erreur
- 3) N'a jamais pensé à solliciter la commande d'ouverture du parachute de secours
- 4) A vu le testeur "batailler" pour attraper derrière lui l'embout sphérique de traction du Stevens (embout placé sur l'épaule droite du candidat)
- 5) Ait, d'après ses dires, accompagné le mouvement de traction effectué par le testeur pour provoquer l'ouverture du secours (mouvement exécuté après 10 à 12 secondes de recherche et de tâtonnement alors que le candidat avait cet embout en visuel et pouvait solliciter ce dernier dès la première recherche du testeur)
- 6) Le candidat a complètement perdu le contrôle du saut et de ses réactions peu de temps après l'extraction de la CDO et la révélation pour lui de la situation d'incident.

Compte tenu, d'une part, de la vitesse de descente élevée du couple tandem en chute non contrôlée et, d'autre part, de la hauteur d'ouverture de la voilure du secours, il ne restait que peu de secondes avant que cet incident ne trouve une issue fatale.

Le C.T.P. demandera :

- 1) que les formateurs tandem définissent de nouveaux tests d'entrée plus représentatifs des difficultés d'exécution des sauts tandem
- 2) que les candidats à cette qualification soient obligatoirement présentés par le directeur technique de leur plate-forme d'activité et que ce dernier s'engage par écrit à reconnaître les aptitudes techniques et psychiques des candidats qu'il présente.

DECISION FEDERALE :

Rappel de l'extrême rigueur appliquée pour la sélection des candidats à la qualification de moniteur tandem :

- pour les sauts d'instruction, obligation d'emport d'un répéteur d'ouverture du secours accessible au formateur.

DATE D'APPLICATION : Dès réception de la présente note de sécurité.

Jean COUPE
Président du C.T.P.

DIFFUSION :

- Président FFP
- Directeur Général
- S.E.J.S. (Mr TROUF)
- Membres du C.T.P.
- Directeurs Techniques des Centres Ecoles de Parachutisme
- Société PARACHUTES DE FRANCE [pour diffusion aux pilotes tandem qualifiés par ses soins]
- Société PARACHUTE SHOP
- Société PARA FUN
- Formateurs tandem
- Moniteurs tandem
- MM. CHALOIN - TOURNIER